

CONSULTATIONS MONDIALES / AGENDA POUR LA PROTECTION

La majorité des dispositions reproduites ci dessous soulignent ou accueillent favorablement le processus de consultations mondiales, avec une référence spécifique à la réunion de mars 2001 sur la protection des réfugiés dans les situations d'influx massif. Plusieurs dispositions soulignent l'importance du processus qui constitue un cadre utile pour des discussions publiques concernant les questions juridiques et opérationnelles complexes relatives à la protection. Une autre disposition encourage les Etats africains à participer activement au processus de consultations mondiales et à la Réunion ministérielle des États parties. Plusieurs dispositions demandent au HCR de présenter à l'Assemblée générale les résultats des consultations mondiales. D'autres dispositions soulignent que le processus de consultations mondiales sur la protection internationale a contribué à renforcer le cadre international de protection des réfugiés et accueillent favorablement la Déclaration adoptée lors de la Réunion ministérielle des États parties en décembre 2001 et l'Agenda pour la protection.

Numéro R=résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
55/74, D7 4 décembre 2000	7. <i>Souligne</i> que la protection des réfugiés incombe au premier chef aux États, qui doivent se montrer pleinement coopératifs, prendre des mesures efficaces et faire preuve de la volonté politique nécessaire pour permettre au Haut Commissariat de s'acquitter de sa mission, se félicite que le Haut Commissariat ait proposé d'engager un processus de consultations mondiales sur la protection internationale, et demande qu'un rapport sur la question lui soit présenté;
55/77, D18 4 décembre 2000	18. <i>Note</i> la proposition du Haut Commissariat pour les réfugiés visant à engager un processus de consultations mondiales sur le régime international de protection des réfugiés, et dans ce contexte invite les États africains à participer activement à ce processus afin d'y intégrer leur perspective régionale, faisant ainsi en sorte que les préoccupations propres à l'Afrique reçoivent l'attention qu'elles méritent;
56/135, D6 19 décembre 2001	6. <i>Note</i> qu'il est prévu d'organiser les 12 et 13 décembre 2001 à Genève une réunion ministérielle des États parties à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, et encourage les États africains parties à la Convention à y prendre une part active ;
56/135, D7 19 décembre 2001	7. <i>Note avec intérêt</i> que le Haut Commissariat a engagé un processus de consultations mondiales sur le régime international de protection des réfugiés, qui est important pour débattre librement des questions opérationnelles et juridiques complexes que soulève la protection des réfugiés, et, à ce propos, invite les États africains à continuer de prendre une part active à ce processus afin d'y intégrer leur perspective régionale, de sorte que les préoccupations propres à l'Afrique reçoivent l'attention qu'elles méritent ;
56/137, D5	5. <i>Prend note avec satisfaction</i> du lancement, par le Haut Commissariat,

19 décembre 2001	des consultations mondiales sur la protection internationale, et reconnaît qu'elles constituent un cadre utile pour des discussions publiques concernant les questions juridiques et opérationnelles complexes relatives à la protection ;
56/137, D13 19 décembre 2001	13. <i>Demande</i> au Haut Commissaire de lui présenter, à sa cinquante septième session, un rapport sur les activités du Haut Commissariat et d'y faire figurer les résultats des consultations mondiales sur la protection internationale.
56/166, P5 19 décembre 2001	<i>Se félicitant</i> du processus de consultations mondiales sur la protection internationale lancé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier des délibérations qui ont eu lieu en mars 2001 sur la protection des réfugiés lors de déplacements massifs,
57/183, P10, D6 & 7 18 décembre 2002	<p><i>Se félicitant</i> à cet égard de la Déclaration adoptée lors de la Réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2001, dans laquelle s'exprime leur volonté collective d'appliquer intégralement et effectivement la Convention et le Protocole,</p> <p>...</p> <p>6. <i>Prend note</i> de la Réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, au cours de laquelle ils ont manifesté leur engagement collectif en faveur de l'application pleine et effective de la Convention et du Protocole ;</p> <p>7. <i>Se félicite</i> du fait que le processus de consultations mondiales sur la protection internationale a contribué à renforcer le cadre international de protection des réfugiés et à rendre les États mieux à même de faire face à ces défis dans un esprit de dialogue et de coopération, et accueille avec satisfaction à cet égard l'Agenda pour la protection ;</p>
57/187, D3 & 6 18 décembre 2002	<p>3. <i>Constata</i> que c'est sur la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant que repose depuis lors le régime international mis en place pour la protection des réfugiés, et, à cet égard, note avec satisfaction la Déclaration adoptée lors de la Réunion ministérielle des États parties à la Convention et/ou à son Protocole, tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2001 pour marquer le cinquantième anniversaire de la Convention, dans laquelle s'exprime leur volonté collective d'appliquer intégralement et effectivement la Convention et le Protocole ainsi que leur attachement aux valeurs que consacrent ces instruments ;</p> <p>...</p> <p>6. <i>Constata avec satisfaction</i> que le processus de consultations mondiales sur la protection internationale a contribué à renforcer le cadre international de protection des réfugiés et à doter les États de meilleurs moyens pour faire face aux problèmes dans un esprit de dialogue et de coopération, et accueille avec satisfaction l'Agenda pour la protection ;</p>
58/149, D8 22 décembre 2003	8. <i>Prend note</i> de la Réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, en tant qu'expression collective de la volonté de ces États d'appliquer intégralement et rigoureusement la Convention et ce Protocole ;

<p>58/153, D2 22 décembre 2003</p>	<p>2. <i>Réaffirme</i> que la protection internationale et la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et, le cas échéant, des autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat, qui ont été examinées, notamment, lors des Consultations mondiales sur la protection internationale et sont reprises dans l'Agenda pour la protection, sont au cœur du mandat du Haut Commissariat ;</p>
<p>64/127, D24 18 décembre 2009</p>	<p>24. <i>Se félicite</i> de l'initiative prise par le Haut-Commissaire d'organiser, à Genève les 9 et 10 décembre 2009, le troisième Dialogue sur les défis en matière de protection, qui avait pour thème les « Défis pour les personnes relevant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en milieu urbain » ;</p>
<p>65/194, D25 21 décembre 2010</p>	<p>25. <i>Se félicite</i> de l'initiative prise par le Haut-Commissaire d'organiser à Genève les 8 et 9 décembre 2010 le quatrième Dialogue sur les défis en matière de protection sur le thème « Les lacunes de protection et les réponses apportées » ;</p>